

ATELIER LA FABRIK
Société par actions simplifiée
Au capital de 95.000 euros
Siège social : 5 rue René Rion 28130 MAINTENON
809 281 751 RCS CHARTRES
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juin,

La société **HOLDING SPB**, société à responsabilité limitée au capital de 160.150 euros, dont le siège social est situé 5, rue René Rion à Maintenon (28130), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 845 406 222, et représentée par Monsieur Simon BEZINE, en sa qualité de Gérant,

Agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

A EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Président **rappelle** que :

A / Qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, les associés de la Société, par décisions unanimes des associés en date du 31 mai 2024 (les « **Décisions Unanimes des Associés** »), ont autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution de 10 actions nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant 1,04% du capital social à ce jour, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au profit des salariés de la Société et des sociétés liées en application de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Et que, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, les Associés, dans le cadre des Décisions Unanimes des Associés, ont délégué tous pouvoirs au Président à l'effet :

- De fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;
- Le cas échéant, arrêter le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites de la Société ;
- De déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative ;
- D'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ;
- De fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles ;
- De déterminer la durée définitive de la période d'acquisition et de conservation des actions attribuées gratuitement conformément aux termes de la décision précédente ;

- De constater, à l'expiration de la période d'acquisition, l'attribution définitive des actions et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- De procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts ;
- Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les Associés de la Société ont décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'UN (1) an. [...]

Les actions nouvelles attribuées gratuitement seront émises par augmentation de capital réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement. L'augmentation de capital sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition.

B / Ainsi, le Président, usant des pouvoirs conférés par les Décisions Unanimes des Associés, a, par décisions en date du 31 mai 2024 :

(i) décidé d'attribuer des actions gratuites de la Société à :

- [...], à hauteur de 10 actions ;

(le « **Bénéficiaire de l'Attribution** »).

(ii) fixé la période d'acquisition à UN (1) an à compter du 31 mai 2024, étant précisé que les actions gratuites ne pourront être définitivement attribuées au 31 mai 2025 que si le Bénéficiaire de l'Attribution est toujours présent au sein de la Société ou des sociétés liées en application de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Date d'Acquisition ;

(iii) fixé la période de conservation à UN (1) an à compter de l'expiration de la Date d'Acquisition telle que cette notion est définie dans le Plan tel que défini ci-après.

(iv) arrêté le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites de la Société (le « **Plan** »).

A, EN CONSEQUENCE, PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président **précise** que la période d'acquisition, définie dans le Plan et d'une durée d'un an, étant arrivée à son terme le 31 mai 2025, il y a lieu de constater l'attribution définitive desdites actions au profit du Bénéficiaire de l'Attribution qui respecte les critères d'attribution définitive :

- [...], à hauteur de 10 actions ;

ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par incorporation de réserves.

Ainsi, le Président :

- **Constate** que la période d'acquisition a expiré le 31 mai 2025 ainsi que l'attribution définitive au profit de la Bénéficiaire de l'Attribution ci-dessus ;
- **Constate** la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de **MILLE EUROS (1.000 €)**, par prélèvement d'une somme de **MILLE EUROS (1.000 €)** sur les réserves disponibles de la Société, et la création et l'émission de **DIX (10) actions**, d'une valeur nominale de 100 € chacune émises au pair (**l'Augmentation de Capital**), étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les Décisions Unanimes des Associés emporte de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- **Constate** que la Bénéficiaire de l'Attribution (i) a, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'actionnaire et les actions nouvelles sont alors assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits et (ii) doivent respecter la période de conservation d'un an, à compter du 31 mai 2025, soit jusqu'au 31 mai 2026 ;
- **constate** que l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée ;
- **constate** que le capital social de la Société a ainsi été porté de 95.000 euros à 96.000 euros.

2. MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président,

- En conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- Conformément aux Décisions Unanimes des Associés ;

décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 (APPORTS) et 7 (CAPITAL SOCIAL) des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

Aux termes des décisions en date du 2 juin 2025, le Président, usant des pouvoirs conférés par les décisions unanimes des associés en date du 31 mai 2024, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 1.000 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 10 actions nouvelles gratuites, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 €).

Il est divisé en NEUF CENT SOIXANTE (960) ACTIONS de CENT (100) EUROS de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie »

3. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Le Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[...]

Les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

DocuSigned by:
 Simon BEZINE
5AC3251404EE404...

Le Président
Holding SPB
Représentée par son Gérant M. Simon BEZINE